

Contestation de charges non récupérables auprès de mon agence immo

Par johnharison92, le 06/05/2022 à 09:46

Bonjour,

Mon syndic, via mon agence immobilière me réclame la reddition des comptes de charges de 2019,2020 + 2021, car mon agence je cite "a eu du retard dans le traitement de ces dernières" soit une somme qui équivaut à presque 2 fois mon loyer qu'il m'est difficile de me régler dans l'immédiat. J'ai ainsi consulté une juriste, via la maison droit et de justice de la mairie de Paris, qui m'a stipulé que selon le Décret n°87-713 du 26 août 1987, de nombreuses charges inscrites sur le compte de charges, dont je vous fais suivre des copies plus bas, dont je ne suis donc pas redevables, me sont réclamées:

PLOMBERIE / Assurance multirisques,

Le Gaz et l'électricité de la loge ainsi que l'entretien matériel incendie.

J'en ai parlé à la gestionnaire de mon appartement et elle persiste et signe en disant que ce sont des charges dites récupérables sur le locataire.

Voici les sommes réclamées selon les comptes de charges de mon immeuble

exercice 2018/2019 198.50€

exercice 2019/2020 206,57€

exercice 2020/2021 483,77€

Pour information, mon appartement possède 75 tantièmes généraux.

Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet ? Voici, par ordre chronologique le détail des comptes de charges, en cliquant sur

Détails décompte de charges 1 2018/2019 cliquez ici

Détails décompte de charges 2 2018/2019 [url=Cliquez]Cliquez ici[/url]

Je n'ai pas pu mettre + de liens pour les années d'après mais je peux vous les partager, pouvons nous peut-être échanger par mail dans un premier temps ?

Merci beaucoup,

Cordialement.

Par Parisien420, le 07/05/2022 à 00:44

Bonsoir,

Sur l'unique lien qui est disponible dans votre message, rien ne me semble anormal, bien qu'il n'y ait pas le détail de toutes les dépenses.

Plus d'infos: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F947